

Le conseil communautaire s'est réuni le jeudi 23 juin 2016, à 20H30 à l'Armorica à Plouguerneau, sous la présidence de Christian Calvez, Président.

1- Adoption du procès verbal du conseil du 14/04/2016 et des bureaux des 12/05 et 02/06/2016

Le conseil valide, à l'unanimité, le procès verbal du conseil du 14 avril 2016 et donne acte au Président des procès verbaux des bureaux des 12 mai et 02 juin 2016.

2- Présentation du rapport d'activité 2015

Le rapport général d'activité 2015 est articulé autour de cinq chapitres qui retracent les faits marquants de l'année, les actions qui s'inscrivent autour des trois orientations stratégiques du projet de territoire. Le dernier chapitre est consacré, quant à lui, aux moyens et ressources.

Unanimité du conseil qui prend acte de la communication du rapport.

3- Projet d'aménagement de l'île Vierge

Lors de l'adoption, à l'unanimité, d'une première délibération concernant le projet d'aménagement de l'île Vierge, le 18 décembre 2014, le conseil de communauté a noté le potentiel touristique de l'île et sa valeur emblématique pour le pays des Abers mais aussi les nombreux facteurs freinant actuellement sa pleine exploitation touristique. En accord avec la commune de Plouguerneau, le conseil s'est déclaré prêt sous conditions, notamment financières, à assurer la maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une convention de partenariat avec le futur affectataire de l'île, le Conservatoire du littoral. Le conseil de communauté a aussi fixé les termes de son partenariat financier avec la commune de Plouguerneau, dont le conseil municipal a délibéré dans le même sens le 16 décembre 2014.

Depuis, une étude de l'aménagement de l'île a été menée par l'agence de Mme de Ponthaud, architecte en chef des monuments historiques entre juillet 2015 et février 2016. Le contenu du projet d'aménagement est aujourd'hui défini et est constitué par deux axes d'aménagement :

- Le premier est le renforcement de l'activité touristique déjà existante : la visite de l'île et notamment du grand phare. Il nécessite la restauration du môle et des cales, la restauration de la bergerie et de la longère, la remise en état des abords des bâtiments, l'ouverture à des moments précis (journées du patrimoine, grands week-ends touristiques) d'autres composantes du patrimoine architectural de l'île (la maison des gardiens et éventuellement la tour du petit phare). L'objectif à terme est de doubler le nombre de visites organisées par an en le faisant passer de 10 000 à 20 000.
- Le deuxième axe du projet d'aménagement est la création sur l'île d'une nouvelle activité touristique par la transformation de la maison des gardiens en gîte patrimonial.

L'étude de l'agence De Ponthaud a fourni un premier chiffrage qui intègre ces deux axes d'aménagement et la restauration complète de l'ensemble des éléments du site classé monument historique (2642 K€). Cependant, les partenaires potentiels sur le plan de financement sont relativement nombreux : le ministère de la culture, responsable des monuments historiques ; le ministère de l'écologie, ministère de tutelle de Phares et Balises et du Conservatoire ; le Conservatoire du littoral ; le conseil régional ; le conseil départemental et la préfecture.

Unanimité du conseil communautaire.

4- Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plouguerneau

A la suite de l'annulation le 02 mars 2012 par le Tribunal Administratif de Rennes du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 25 juin 2008, le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) a été remis en vigueur. Ainsi, par

délibération en date du 19 avril 2012, la commune de Plouguerneau a prescrit la révision de son P.O.S. afin d'élaborer un P.L.U. et a défini les modalités de concertation.

La concertation avec le public commencée en 2012 s'est achevée le 02 juillet 2015 par l'arrêt du projet. Plusieurs réunions publiques ont été organisées et plusieurs dizaines de demandes des habitants ont été formulées durant cette procédure.

Les personnes publiques associées ont été sollicitées sur le projet de P.L.U. à partir du 22 juillet 2015. L'autorité environnementale n'a émis aucune observation. Le Préfet du Finistère, La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (C.D.P.E.N.A.F.), la Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites (C.N.D.P.S), l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.), le Pôle Métropolitain du pays de Brest, le Conseil Départemental du Finistère, la Chambre d'Agriculture, la Chambre régionale de la conchyliculture et le centre régionale de la propriété forestière ont émis un avis favorable sous réserve d'effectuer quelques corrections et insertions complémentaires demandées.

Monsieur le Maire indique quelles sont les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées.

L'enquête publique a été prescrite le 21 décembre 2015 par un arrêté du Président de la C.C.P.A.. La durée de l'enquête initialement fixée sur une durée de 42 jours, a été prorogée de 21 jours par arrêté du Président de la CCPA, soit une durée totale de 63 jours consécutifs du 08 janvier 2016 au 10 mars 2016 inclus. Au total, 232 personnes ont été reçues au cours des permanences et 293 observations ont été recueillies durant l'enquête.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de révision de P.O.S. de la commune de Plouguerneau pour sa transformation en P.L.U., sous réserve d'effectuer une correction au règlement des zones agricoles concernant les installations permettant la production d'énergie renouvelable.

La procédure mise en place a donc permis d'élaborer un projet respectant les objectifs et orientations arrêtés par le Conseil municipal de Plouguerneau et d'appliquer les modalités de concertation publique définies dans la délibération de prescription.

Suspension de séance durant 10 minutes. Intervention de Mme Baltz, Présidente de l'association des PLUmés de Plouguerneau, puis de M Bouguen, citoyen de Plouguerneau.

Unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions).

5- Bilan de la concertation et arrêt du dossier de Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune de Bourg-Blanc – Christian CALVEZ

Point retiré de l'ordre du jour, dans l'attente d'un élément de réponse de la part de la DREAL.

6 - Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Coat-Méal

Le Conseil Municipal en date du 9 mai 2012 a pris une délibération relative à la prescription d'une révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Coat-Méal.

Le projet de P.L.U. révisé comprend dorénavant les documents suivants : le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), les orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement écrit, le règlement graphique.

Le P.A.D.D. a été présenté aux Personnes Publiques Associées (P.P.A.) le 17 mai 2013 ainsi qu'à la commission « Plan Local d'Urbanisme » de la commune de Coat-Méal le 26 février 2016.

Le conseil prend acte de la présentation.

7-Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pabu

La commune de Saint-Pabu a prescrit la révision générale de son Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) pour

élaborer son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) lors du conseil municipal en date du 21 septembre 2009. Un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) a été organisé lors du conseil municipal du 09 mai 2011, donnant lieu à un avis favorable sur le projet.

Conformément à l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal de Saint-Pabu a tiré le bilan de la concertation publique et a arrêté le projet de P.L.U. lors de sa séance du 06 mai 2013. Lors de la consultation des Personnes Publiques Associées (P.P.A.), les services de l'État ont adressé des observations le 19 août 2013 à la commune sur le projet transmis, observations concluant à la nécessité de procéder à un nouvel arrêt du projet afin d'aboutir à un document de meilleure qualité, présentant une plus importante sécurité juridique et permettant d'améliorer l'information du public.

Afin de doter la commune de Saint-Pabu d'un document d'urbanisme conforme au contexte législatif en vigueur, compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) du Pays de Brest approuvé le 13 décembre 2011 et intégrant les modifications à apporter au projet de P.L.U., la commune a choisi de délibérer de nouveau sur la mise en révision du P.O.S. valant élaboration de P.L.U., d'ouvrir la révision du P.A.D.D. afin de réactualiser les axes stratégiques définis, et d'abroger la délibération du 06 mai 2013 arrêtant le projet de P.L.U. et tirant le bilan de la concertation.

Par délibération en date du 28 novembre 2014, la commune de Saint-Pabu a prescrit la reprise de la procédure de révision du P.O.S. pour un passage en P.L.U. et a défini les modalités de concertation publique.

Conformément à l'article L.153-12, un débat relatif aux orientations générales du P.A.D.D. s'est tenu au cours de la procédure lors du Conseil Municipal de Saint-Pabu le 26 février 2015. Il convient donc de tirer le bilan de cette concertation.

Unanimité du conseil communautaire.

8 - Bilan de la concertation et arrêt du dossier de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tréglonou

Par délibération en date du 03 septembre 2012, la commune de Tréglonou a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et a défini les modalités de concertation.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat s'est tenu au cours de la procédure lors du conseil municipal de Tréglonou le 22 septembre 2014, relatifs aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.). Il convient donc de tirer le bilan de cette concertation. La concertation est close depuis le 31 mai 2016.

Unanimité du conseil communautaire.

9- Modification des statuts liée aux transferts des zones d'activités économiques

Suite aux modifications apportées par la loi NOTRe en date du 7 août 2015, les communautés de communes voient leurs compétences obligatoires et optionnelles étendues, avec des transferts progressifs échelonnés de 2017 à 2020. Parmi ces compétences nouvelles ou renforcées, le bloc des compétences obligatoires inclut le développement économique et notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire ou aéroportuaire. Un des changements importants apportés par la loi consiste dans la suppression de la mention de l'intérêt communautaire pour les ZAE à compter du 01/01/17.

Cela signifie que la distinction, jusqu'alors possible dans les statuts, entre zones d'activités économiques communales et zones d'activités économiques intercommunales est supprimée à compter du 1er janvier 2017. L'ensemble des zones d'activités économiques du territoire, existantes ou à venir, relèvera donc de la seule compétence de la CCPA qui en aura désormais l'exercice exclusif. Cela va donc se traduire par un transfert des ZAE communales existantes à la CCPA concomitamment au transfert de plein droit de l'ensemble de la compétence à compter du 01/01/17.

Unanimité du conseil communautaire.

10- Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges – Approbation de la composition et désignation des représentants des communes

L'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la

coopération intercommunale prévoit la constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC). L'Article 1609 nonies C – IV du code général des impôts précise que :

« Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant... »

Suite au bureau communautaire du 02 juin, il est proposé que la CLETC soit composée d'un délégué titulaire et d'un suppléant pour les communes de moins de 3000 habitants, et de deux délégués titulaires et d'un suppléant pour celles de plus de 3000 habitants.

Unanimité des suffrages exprimés (1 abstention).

11- Décision modificative n°2

Budget Général : Inscription d'une provision, à titre préventif, de 10 000 € à l'article 6712, financée par une diminution des crédits affectés aux fournitures de petit équipement. Par ailleurs, une régularisation comptable est à effectuer, via le chapitre « autres charges exceptionnelles ». Cette régularisation est financée par une augmentation, en produit, de la Dotation d'Intercommunalité.

Budget Collecte et Traitement des déchets : Inscription de 5 000 € à l'article 673 pour permettre de financer les annulations de titres relatifs à la Redevance des Ordures Ménagères de l'exercice 2015, et d'autre part d'affecter 5 000 € à l'article 6712 pour prendre en charge des pénalités auxquelles la CCPA a été récemment condamnée. Ces dépenses nouvelles sont compensées par une baisse des crédits affectés aux articles budgétaires dédiés aux carburants et aux frais divers.

Budget Zones d'Activité : L'inscription de la somme de 492 151,29 € en excédent de fonctionnement reporté constitue une régularisation d'ordre comptable. Cette dernière fait suite à la décision modificative n°1 adoptée lors du dernier Conseil Communautaire, en date du 14 avril 2016.

Unanimité du conseil communautaire.

12- Attribution des participations pour l'année 2016

Unanimité du conseil pour les participations suivantes :

- Agence Départementale d'Information sur le logement : 8293€
- Syndicat Mixte d'élimination des déchets : 6486€
- Pays de Brest Initiative : 5564€
- Association des Maires du Finistère : 2375€
- Assemblées des Communautés de France : 4338€
- Centre de Voile de l'Aber-Wrac'h - Club nautique de Plouguerneau : 50 000€
- Centre Local d'Information et de Coordination du Pays de Lesneven et du Pays des Abers : 13 618€
- En route pour l'emploi : 5000€
- SNSM Aber-Wrac'h : 2000€
- SNSM Plouguerneau : 2000€
- Association agréée de pêche et protection du milieu aquatique : 5000€
- Ecole de musique Pays des Abers-Côte des Légendes : 15 000€
- Ecole de musique intercommunale du canton de Ploudalmézeau : 1140€

13- Attribution des subventions au titre de l'animation et de la promotion du territoire pour l'année 2016

Unanimité du conseil pour les subventions suivantes :

- Arz er Chapeliou : 2000€
- La joie de courir : 2000€
- Championnats de Bretagne de l'avenir : 1500€
- Tour du Pays des Abers : 1500€
- Maison des Abers : 1500€